

## JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-sept juin, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Colette JOUET, Anne-Marie LEMESLE, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT, Nicolas PERREAU, Saadia VERNEAU, Wilfrid LÉBOUC (à partir de 19h40), Ludovic LENOIRE, Sophie BUSSEREAU, Sylvain TABARY

**Absents excusés :** Philippe RÉAL (donne pouvoir à Agnès BUREAU)  
Wilfrid LÉBOUC (arrivé à 19h40 pendant la délibération n°06/2024/24)

**Secrétaire de séance :** Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

-----

### Délibération n° 06/2024/21 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour, par délibération, le tableau des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création ou de suppression d'un poste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT la délibération n°10/2023/35 portant création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

CONSIDÉRANT la titularisation au 1<sup>er</sup> juin 2024, au terme d'une période de stage de 6 mois, d'un agent, anciennement adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, sur l'emploi permanent de rédacteur territorial créé dans la délibération précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité tel que présenté :

Commune de RIVARENNES

Tableau des effectifs au 1er juin 2024

TITULAIRES							
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste	Missions pour information	Parts actives		Nombre d'agents
					Statut	Temps de travail	
<b>Filière Administrative</b>							
N° 03/2019/13 du 28 mars 2019	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	17h00	Accueil agence postale	Titulaire	45,57%	1
N° 11/2022/37 du 24/11/2022	Adjoint Administratif	C	28h00	Accueil et secrétariat	Titulaire	80,00%	1
N° 10/2023/35 du 26 octobre 2023	Rédacteur Territorial	B	35h00	Secrétaire Générale de Mairie	Titulaire	100,00%	1
<b>Filière Technique</b>							
N° 02/2016/06 du 25 février 2016	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00	Interventions techniques sur la commune	Titulaire	100,00%	1
N° 11/2022/37 du 24/11/2022	Adjoint Technique	C	35h00	Interventions techniques sur la commune	Titulaire	100,00%	2
<b>CONTRACTUELS</b>							
<b>Filière Technique</b>							
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste	Missions pour information	Statut	Temps de travail	Nombre d'agents
N° 05/2023/19 du 30/05/2023	Adjoint Technique territorial	C	06h00	Ménage bâtiments communaux	art L332-8-3 du CGFT	17%	1
N° 05/2023/20 du 30/05/2023	Adjoint Technique territorial	C	01h00	Ménage périscolaire	art L332-8-6 du CGFT	3%	1

### Délibération n° 06/2024/22 : Prêt de barnums aux communes de la CCTVI

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

VU la convention de dotation de barnums de la CCTVI signée par Madame le Maire le 13 juin 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a doté le 20 juin 2024 chaque commune membre de l'EPCI de 3 barnums (deux neufs et un de l'ancien stock) et que chaque commune s'est engagée à prêter les barnums à toutes les autres communes du territoire, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'encadrer cette mise à disposition par l'établissement d'une convention de prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de la convention de prêt à signer entre la Commune et les collectivités emprunteuses,
- autorise Madame le Maire à signer la convention jointe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**CONVENTION DE PRÊT DE BARNUMS  
POUR LES COMMUNES  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TOURAINNE VALLÉE DE L'INDRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**D'une part,**

Madame Agnès BUREAU, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Rivarennes, par délibération n° 06/2024/22 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024,

Désignée la Commune de Rivarennes ;

**Et, d'autre part,**

La commune de

Domiciliée

Représentée par Monsieur/Madame

(maire, président),

Numéro de téléphone :

Désignée la structure emprunteuse ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

La structure emprunteuse souhaite obtenir des barnums pour son **ÉVÈNEMENT en date du JOUR MOIS ANNÉE**

Barnums empruntés n°

**Nombre de Barnums :**

**ARTICLE 2 – DATE DU PRÊT**

Le prêt est consenti du vendredi **JOUR MOIS ANNÉE** à 8h30 précises au mardi **JOUR MOIS ANNÉE** à 8h30 précises,

**ARTICLE 3 – ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL**

**Le Matériel sera enlevé et retourné par vos soins aux Services techniques –1 rue des Métiers - 37190 à RIVARENNES,**

Enlèvement impératif le vendredi **JOUR MOIS ANNÉE** à 8h30

Retour impératif le mardi **JOUR MOIS ANNÉE** à 8h30

**Prévoir du personnel pour le chargement et le déchargement du matériel.**

Les barnums non récupérés en temps et en heure seront accordés à une nouvelle structure dans le besoin.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PRÊT - ASSURANCE**

**Le matériel ne sera prêté qu'aux communes de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre d'une manifestation ouverte au public sur ce même territoire.**

L'emprunteur devra assurer le matériel pour la période défini à l'article 2. Il devra donc fournir une attestation de « Responsabilité Civile pour objets confiés ». L'emprunteur stockera le matériel dans des locaux sécurisés et sera tenu responsable pour tout dégât occasionné durant la période de prêt.

**L'emprunteur s'engage :**

- à vérifier dans les plus brefs délais (lors du montage) le bon état du matériel et à envoyer une photo si constatation d'anomalie à l'adresse mail : [accueil@mairie-rivarennnes-37.fr](mailto:accueil@mairie-rivarennnes-37.fr),
- à ne pas effectuer de cuisson sous les barnums (friteuse, plancha, barbecue...).

La Commune de Rivarennnes pourra refuser le retour de tout matériel en cas de non-respect des différentes règles énoncées ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 – RETOUR DU MATÉRIEL**

**L'emprunteur s'engage à :**

- signaler toute détérioration ou casse au retour,
- rendre le matériel nettoyé et sec. En cas de matériel non rendu dans ces conditions, la Commune de Rivarennnes enverra une facture de nettoyage à l'emprunteur.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS**

La Commune de RIVARENNES ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse du matériel emprunté ou en cas d'accidents survenus avec le matériel emprunté. L'emprunteur est responsable du matériel prêté.

En cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel, l'emprunteur réglera la totalité du montant de sa réparation et se retournera éventuellement vers son assureur. L'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement la Commune de RIVARENNES.

#### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

Le prêt devient effectif dès la signature de la présente convention avec présentation des documents demandés.

**La Commune de RIVARENNES se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de nécessité absolue, événement exceptionnel, imprévisible ou de non-respect des clauses de la convention. Elle peut également suspendre cette mise à disposition gracieuse à tout moment si elle constate des barnums défectueux. La circulation des barnums étant assurée d'une semaine sur l'autre, la Commune de Rivarennnes peut annuler le prêt si la structure emprunteuse précédente n'a pas ramené le matériel en bonne et due forme. La Commune de Rivarennnes ne sera pas tenue responsable en cas d'annulation du prêt.**

Fait à Rivarennnes, *en deux exemplaires*

Le

Le Maire,

La structure emprunteuse

*Lu et approuvé*

Agnès BUREAU

### **Délibération n° 06/2024/23 : Nouvelle convention de partenariat avec La Poste**

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la Commune,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité,
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

La convention de partenariat signée par la commune de Rivarennnes avec La Poste arrive à échéance le 14 février 2025. Afin de permettre la continuité de service, il est donc proposé aux élus de valider le principe de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée par La Poste
- décide de fixer la durée de la convention à 9 ans
- décide de maintenir les jours et horaires d'ouverture au public existants pour l'agence postale : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 13h30 à 17h30,
- autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Arrivée de M. Wilfrid LEBOUIC à 19h40.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 06/2024/24 : Attribution des subventions communales 2024**

**Mesdames DUBOIS, OBERT, LELIEVRE et LEMESLE, membres d'associations ayant déposé une demande de subvention, ne participent pas au débat ni au vote.**

La Commune de Rivarennnes apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Madame le Maire informe le conseil municipal que 4 associations rivarennaises et 12 associations hors commune ont sollicité l'octroi d'une subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-4 ;

CONSIDÉRANT le travail préalable d'étude des dossiers de demande de subvention réalisé par les conseillers municipaux le 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à **9 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** d'attribuer les subventions 2024 de la façon suivante :

Les Baladins des Bords de l'Indre	:	100 €
Club Bien Vivre Ses Loisirs	:	50 €
Arc en Ciel	:	50 €
L'Atelier : Échanges, Partages et Initiatives à Rivarennnes	:	150 €
		-----
TOTAL compte 65748		350 €

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention devra signer, si cela n'a pas déjà été fait, un **contrat d'engagement républicain**.

#### **Délibération n° 06/2024/25 : Bons de rentrée pour les futurs 6<sup>èmes</sup>**

Depuis plusieurs années, la Commune de Rivarennnes offre un bon de 25 € aux élèves rivarennais scolarisés au sein du RPI à l'occasion de leur passage en 6<sup>ème</sup>.

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette année 5 élèves du RPI, scolarisés en CM2 à Saint Benoît la Forêt, entreront au collège en septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer à chacun de ces élèves, un bon de 25 € pour l'achat de fournitures scolaires ou d'équipements pour la rentrée :

Entrées en 6ème (5 enfants x 25 €)	:	125 €
		-----
TOTAL 65138		125€

#### **Délibération n° 06/2024/26 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'animation du 14 juillet 2024**

**Monsieur TABARY, membre de l'ALR, ne participe pas au débat ni au vote.**

L'ALR (Association des Loisirs de Rivarennnes) souhaite participer à l'animation musicale de la fête du 14 juillet 2024.

A ce titre, l'association a sollicité, par courrier en date du 14 juin 2024, une subvention exceptionnelle de 320 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité de verser à l'Association des Loisirs de Rivarennnes, à titre exceptionnel pour 2024, une **subvention d'un montant de 320 €**.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association devra signer, un **contrat d'engagement républicain**.

**Délibération n° 06/2024/27 : Demande de subvention au titre du CRST pour l'aménagement du centre-bourg**

La commune procède à l'aménagement de son centre-bourg afin de de maintenir les commerces et d'améliorer les liaisons douces à l'intérieur du village. Le circuit Place du 8 mai – Rue du Commerce – Rue de la Mairie est l'unique cheminement possible entre les services au Nord (école, musée, dépôt de pains, pharmacie...) et les commerces au Sud du bourg.

Les objectifs sont multiples : accessibilité, sécurité, mise en valeur paysagère et patrimoniale.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune de Rivarennnes souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Seules les dépenses relatives au parvis de l'église et à l'espace de rencontre devant l'entrée de l'école sont éligibles au CRST (les dépenses de voirie, les panneaux de signalisation et le parvis de la mairie ne sont pas éligibles).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Objet	Montant	Financier	Montant	%
Travaux éligibles	68 558,58	Région - CRST	30 600,00	40 %
Maîtrise d'œuvre (proratisé)	4 841,17	Département - FDSR	19 154,85	25 %
Coordonnateur SPS (proratisé)	186,85	État - DETR	10 726,72	14 %
Diagnostic amiante (proratisé)	251,02	Autofinancement	16 137,84	21 %
Panneau public	210,00			
Éclairage public	2 571,79			
<b>TOTAL</b>	<b>76 619,41</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 619,41</b>	<b>100 %</b>

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déposer une demande de subvention au titre du CRST
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## Comptes-rendus

- Commission Sports de la CCTVI le 5 juin : Ludovic LENOIRE  
Poursuite de la réflexion sur l'enveloppe « équipements sportifs structurants ».
  - Un gros projet est envisagé sur l'ouest du territoire communautaire : la rénovation de la piscine d'Azay-le-Rideau mais le budget alloué reste à préciser.
  - La CCTVI avait prévu une enveloppe de 30 000 € par commune pour les équipements sportifs (city stade...) en début de mandat et il s'avère que toutes les communes n'ont pas utilisé leur enveloppe. La CCTVI réfléchit donc à la redistribution de celle-ci, éventuellement pour les projets proposés par Veigné (salle de boxe) et Saché.
  
- Conseil d'école le 11 juin : Agnès BUREAU - Sophie BUSSEREAU  
Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux.  
Une augmentation des effectifs est prévue pour la rentrée prochaine avec l'arrivée de 26 enfants en petite section. Le RPI sera à 24,6 élèves par classe en septembre 2024. Une demande d'ouverture de classe a été faite mais la réponse ne sera donnée que le 29 août prochain.
  
- Comité syndical du SIEIL le 11 juin : Nicolas PERREAU  
Les comptes ont été approuvés.  
Le SIEIL a annoncé qu'un groupe d'agroforesterie était en train de monter des centaines de trackers dans le nord de la Région.
  
- Commission Moyens Généraux de la CCTVI le 18 juin : Dominique LELIEVRE  
A l'ordre du jour : le nouveau plan de formation pour 2025-2027, une réflexion autour de la prévention (la CCTVI souhaite recruter un assistant de prévention qui pourrait aider les communes), la mise en place d'un nouveau logiciel pour les Ressources Humaines et un point sur les arrivées et départs à la CCTVI.
  
- Commission Tourisme de la CCTVI le 26 juin : Laure OBERT  
Les communes de la CCTVI étaient bien représentées puisqu'il y avait 20 présents.  
Les poteaux et les panneaux pour les circuits de randonnée ont été récupérés et vont être prochainement installés par les agents du service technique de la commune.  
La CCTVI a pour projet d'acquérir des vélos à hydrogène (5 590 € HT) ainsi que des bornes de recharge (pour plus de 8 000 € HT).
  
- Réunion du 27 juin sur le PPRI : Roger BOYER  
Un comité de pilotage a été mis en place pour concertation sur les aléas afin d'établir un avant-projet PPRI. Les zones de restrictions vont être durcies, il va donc être de plus en plus difficile de construire dans certaines zones.  
Des réunions publiques ainsi qu'une enquête publique seront organisées pour exposer le nouveau plan de prévention envisagé.  
Le point critique retenu pour les crues est celui de 1856.  
Le nouveau PPRI devrait être validé avant la prochaine mandature de mars 2026.

## Questions diverses

- **Élections législatives des 30 juin et 07 juillet**

Un point est fait avec les élus sur les permanences pour les 2 tours du scrutin.



- **Fête nationale du 14 juillet**

Un point a été fait sur la présence des élus et l'organisation de cette fête.  
L'association Bien vivre mon sport proposera des activités dans l'après-midi. Puis suivront le repas, la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et le bal.

- **Repas des séniors**

La date du 28 septembre est maintenue.  
Des pistes pour l'animation et la confection du repas ont été évoquées mais restent à valider lors d'un prochain conseil.

- **Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025**

La commune aura besoin de 2 agents recenseurs disponibles en soirée et le samedi sur cette période pour rencontrer les habitants. Les séances de formation auront lieu début janvier sur deux demi-journées.

- **Formation pour les élus**

L'AMRF propose aux élus intéressés une formation sur les violences intrafamiliales en milieu rural pour devenir référent. Elle aura lieu le 18 juillet à St Quentin sur Indrois.

- **Travaux du centre-bourg**

La réception de chantier est prévue le jeudi 18 juillet à 8h30.  
Au niveau du parvis de la mairie, le manque de contraste au niveau des marches et la légère pente ont été jugés dangereux par certains administrés. Un devis va donc être demandé pour sécuriser la descente (éventuellement une main-courante).

- **Projet de réfection de la poire du rond-point**

L'artisan est prêt à récupérer la poire pour la refaire en acier.

- **Rue du Lavoir**

Le stationnement d'un véhicule professionnel (camion), en permanence, sur le trottoir Rue du Lavoir, crée des problèmes de visibilité pour les automobilistes et empêche la circulation en toute sécurité des piétons sur le trottoir. Un courrier a donc été fait au propriétaire pour lui demander de déplacer son véhicule.

- **Grange du 2 rue de Chaussepied**

Malgré un arrêté de mise en sécurité (procédure d'urgence) pris le 26 février dernier à la suite de l'effondrement du toit de la grange, les propriétaires irlandais, malgré plusieurs relances, n'ont toujours pas fait le nécessaire. Il est très difficile de les contacter et de communiquer avec eux. Le coût des travaux, trop onéreux, ne peut être avancé par la commune en attendant le paiement par les propriétaires. La commune envisage donc de demander le paiement d'une astreinte par jour de retard si le nécessaire n'est pas fait rapidement.

- Prochaine réunion de Conseil Municipal

La réunion est avancée au mardi 16 juillet à 19h.

Séance levée à 21h35

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
06/2024/21	Mise à jour du tableau des effectifs	Fonction publique / Personnels titulaires... / Suppression de poste	4.1.3
06/2024/22	Prêt de barnums aux communes de la CCTVI	Institution et vie politique / Intercommunalité / Intérêt Communautaire	5.7.6
06/2024/23	Nouvelle convention de partenariat avec La Poste	Finances / Divers	7.10
06/2024/24	Attribution des subventions communales 2024	Finances / Subventions	7.5
06/2024/25	Bons de rentrée pour les futurs 6 <sup>èmes</sup>	Finances / Divers	7.10
06/2024/26	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'animation du 14 juillet 2024	Finances / Subventions	7.5
06/2024/27	Demande de subvention au titre du CRST pour l'aménagement du centre-bourg	Finances / Subventions	7.5

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	